



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité

inpi



PALMARÈS DES DÉPOSANTS ET TITULAIRES DE BREVETS AUPRÈS DE L'INPI

2024

Q1

PRÉAMBULE

En 2024, l’Institut national de la propriété industrielle (INPI) a reçu 15 458 demandes de brevet, marquant une stabilité par rapport à 2023 (-0,7 %). Les PME ont continué de se démarquer avec une augmentation de 2,0 % dans leurs dépôts, reflétant leur engagement croissant à protéger et valoriser leurs innovations. Pour la première fois dans l’histoire des palmarès de l’INPI, deux PME spécialisées dans les batteries électriques, ont intégré le top 50 des déposants de brevets, soulignant leur rôle essentiel dans le paysage de l’innovation française.

Le palmarès 2024 des déposants de brevets à l’INPI, met en avant les principaux acteurs de l’innovation en France. Ce classement, basé comme l’édition précédente, sur le nombre de dépôts de brevets effectués par la voie nationale entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2024, apporte un indicateur de la dynamique d’innovation en France. **Stellantis, Safran et L’Oreal** se distinguent en occupant respectivement les trois premières places. Une évolution remarquable par rapport aux podiums des éditions précédentes qui était occupé exclusivement par des géants de l’industrie automobile et aéronautique. L’Oreal se place désormais parmi les trois premiers déposants. Le groupe cosmétique fait ainsi son retour sur le podium national des déposants à l’INPI pour la première fois depuis 2010. Avec plus d’un millier de brevets français déposés chacun, Stellantis et Safran confirment leur leadership, soulignant l’intérêt du brevet français dans leur processus d’innovation.

Pour la deuxième année consécutive, l’INPI dévoile le classement des **25 plus importants titulaires de brevets en vigueur au 31 décembre 2024 en France**. Ce classement, qui met en lumière les acteurs pour lesquels le territoire français représente un enjeu stratégique, confirme la domination de Safran, Valeo et Stellantis, qui conservent leur place sur le podium.

Le CEA (Commissariat à l’énergie atomique et aux énergies alternatives) s’impose une fois de plus comme le premier établissement public de recherche en nombre de brevets déposés en 2024, tout en détenant le portefeuille de titres en vigueur le plus important. Cette position renforce son statut d’acteur clé de l’innovation, aux côtés des grands groupes industriels.

Bien souvent réduits à leur rôle de protection contre la contrefaçon, les brevets sont en réalité des outils stratégiques aux bénéfices bien plus étendus. Véritables actifs immatériels, ils permettent non seulement de valoriser les investissements en R&D, mais aussi de générer des revenus et d’attirer des investisseurs. Amortissables, ils contribuent à la valorisation financière des entreprises et jouent un rôle clé dans les négociations, notamment à l’international. Ainsi, les brevets s’affirment comme des leviers essentiels pour renforcer la compétitivité économique et technologique des acteurs de l’innovation, en leur offrant un avantage concurrentiel durable.



SOMMAIRE

01

PRÉAMBULE 2

02

PALMARÈS DES 50 PREMIERS DÉPOSANTS DE BREVETS : DÉPÔTS DE DEMANDES DE BREVET À L’INPI EN 2024 4

03

PALMARÈS DES 25 PREMIERS TITULAIRES : BREVETS CONSIDÉRÉS EN VIGUEUR EN FRANCE AU 31 DÉCEMBRE 2024 9

ANNEXE : MÉTHODOLOGIE 11



PALMARÈS DES 50 PREMIERS DÉPOSANTS DE BREVETS : DÉPÔTS DE DEMANDES DE BREVET À L'INPI EN 2024

RANG 2023	RANG 2024	NOM DU DÉPOSANT	DÉPÔTS DE DEMANDES DE BREVET À L'INPI EN 2024
1	1	Stellantis	1 289
2	2	Safran	1 216
5	3	L'Oréal	740
3	4	Groupe Valeo	612
4	5	CEA (Commissariat à l'énergie atomique et aux énergies alternatives)	598
6	6	Renault Group	587
7	7	Centre national de la recherche scientifique	393
8	8	Airbus	301
9	9	Thales	266
10	10	Michelin	241
13	11	Orange	237
12	12	STMicroelectronics	229
11	13	Air Liquide	205
14	14	Saint-Gobain	169
15	15	Fonvia	165
17	16	SEB S.A.	157
20	17	TotalEnergies	146
19	18	Groupe Arkema	133
16	19	IFP Energies nouvelles	127
23	20	Robert Bosch GmbH*	104
21	21	Schaeffler	90
25	22	Soitec	76
26	23	Gaztransport et Technigaz (GTT)	66
22	24	Groupe Continental	64
24	25	EDF (Groupe)	62
NC	26	Ceva Santé Animale	56
32	27	Inserm	54
NC	28	INGENICO	53
29	28	Université Grenoble Alpes	53
27	30	Sagemcom	52
28	31	Idemia	51
47	32	Schneider Electric	50
45	33	SKF	49
35	34	Sidel Participations	46
31	35	Université de Bordeaux	40
NC	36	ACC – Automotive Cells Company SE	38
NC	37	Suez	37
38	38	Naval Group	36
35	38	Université Claude Bernard Lyon 1	36
38	40	Fives	35
38	40	Groupe Somfy	35
NC	40	SNCF	35
33	43	LVMH	34
NC	44	Genvia*	31
NC	45	Institut polytechnique de Grenoble	30
45	45	Sorbonne Université	30
29	47	Decathlon*	29
NC	47	Verkor*	29
44	49	Université Paris-Saclay	28
NC	49	Université Toulouse III – Paul Sabatier	28

Grandes entreprises privées et entreprises du portefeuille de l'État (détenues à plus de 50 %)

ETI PME Établissements publics

Classement des principaux déposants personnes morales consolidées, dont les données ont été agrégées par l'INPI sur la foi des déclarations des déposants.

* Données du déposant non consolidées (Cf. Méthodologie).

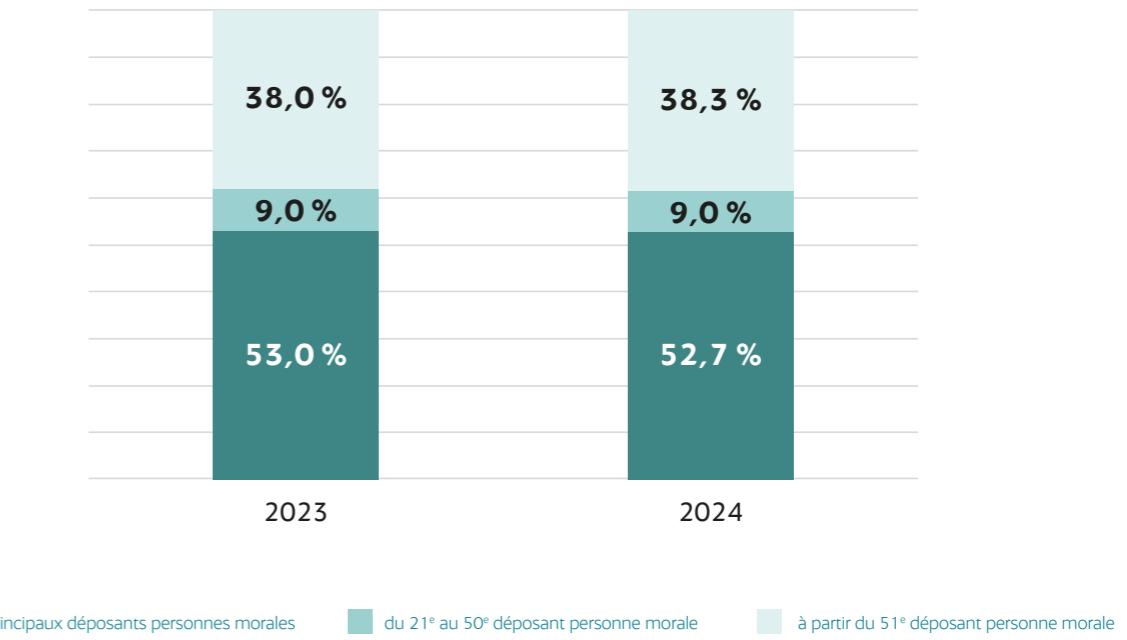
NC : non classé.

SOURCE ET TRAITEMENTS INPI 2025

Ce palmarès est établi sur la base des dépôts de demandes de brevet effectués entre le 1^{er} janvier 2024 et le 31 décembre 2024 auprès de l'Institut national de la propriété industrielle (INPI).

Les 50 premiers déposants représentent près de 62 % des dépôts effectués à l'INPI en 2024, les 20 premiers comptant pour environ 53 %. Cette répartition, comparable à celle de l'année précédente, révèle un écosystème de déposants de brevets français concentré, dominé par un nombre restreint d'acteurs.

CONCENTRATION DES DÉPOSANTS DE BREVETS SELON LE NOMBRE DE DEMANDES DÉPOSÉES À L'INPI EN 2023 ET 2024



Note : concentration établie selon le nombre de dépôts de demandes de brevet à l'INPI en 2023 et 2024 par des personnes morales.

SOURCE ET TRAITEMENTS INPI 2025

Les entreprises qui figurent dans ce classement sont des acteurs de l'innovation, souvent leaders mondiaux dans leurs domaines. Cette année, le trio de tête diffère des classements des déposants de ces 3 dernières années. Les groupes Stellantis, Safran et L'Oréal, fleurons de l'industrie française de l'automobile, de l'aéronautique et des cosmétiques, se placent respectivement aux 1^{re}, 2^{re} et 3^{re} places des principaux déposants de brevets français par la voie nationale.

Ce classement des déposants à l'INPI met en lumière l'importance des filières industrielles françaises dans l'utilisation du brevet français au service de leur stratégie de développement et de protection des actifs intellectuels. Les filières les plus représentées parmi les principaux déposants (hors universités et organismes de recherche publique) de ce palmarès sont :

► **La filière mobilité**, qui englobe des constructeurs et des équipementiers de l'automobile, de

l'aéronautique et des transports maritimes, avec quinze entreprises sur cinquante dans ce classement.

► **La filière du numérique et des télécoms** est plus représentée cette année. On dénombre neuf entreprises actives dans cette filière.

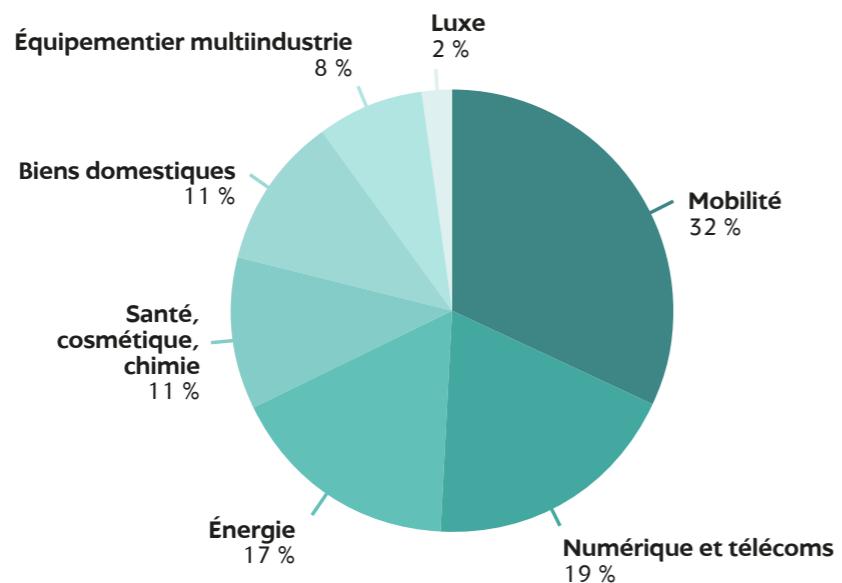
► **La filière de l'énergie**, incluant les fournisseurs d'énergie ou de solutions de gestion d'énergie, est représentée par huit entreprises de ce classement.

► **Les secteurs de la santé, des cosmétiques et de la chimie** comptent cinq entreprises cette année.

► Quatre entreprises produisent des **biens domestiques** tels que des appareils électroménagers ou des biens de **grande consommation**.

► **Le secteur du luxe** est également représenté par un groupe.

RÉPARTITION DES DÉPOSANTS PERSONNES MORALES DU TOP 50 EN FONCTION DE LEUR(S) FILIÈRE(S) D'ACTIVITÉ



Note : Répartition établie sur les 39 déposants personnes morales, hors universités et organismes de recherche publique.

SOURCE ET TRAITEMENTS INPI 2025

La diversité des secteurs représentés dans ce palmarès met en évidence l'importance de l'innovation et le rôle stratégique des brevets pour assurer la compétitivité des entreprises françaises. Les brevets, en tant qu'indicateurs de l'innovation, reflètent non seulement l'excellence technique, mais également la vision à long terme et l'engagement continu des entreprises dans la recherche et le développement.

PERCÉE REMARQUABLE DE DEUX PME DANS LE TOP 50, ET DES ETI QUI CONFIRMENT LEUR STATUT D'INNOVATEUR

Un événement marquant cette année, et une première dans l'histoire des palmarès des principaux déposants de brevets en France établis par l'INPI, est l'inclusion de deux PME françaises dans ce classement. Ainsi, Genvia et Verkor, des acteurs clés français dans le domaine des gigafactories, se positionnent respectivement aux 44^e et 47^e places.

Les ETI Soitec et Gaztransport et Technigaz (GTT), classées respectivement aux 22^e et 23^e places, se distinguent cette année encore parmi les 50 principaux déposants de brevets à l'INPI en 2024. Elles sont rejoints par l'entreprise ACC – Automotive Cells Company SE, qui occupe la 36^e place et opère dans le domaine de l'énergie, innovant notamment dans les batteries électriques pour véhicules automobiles.

LES GRANDES ENTREPRISES FORMENT UNE LARGE MAJORITÉ DANS CE CLASSEMENT

Les trois premières places du classement sont occupées par trois grandes entreprises industrielles : Stellantis, Safran et L'Oréal. Comme en 2023, Stellantis et Safran se distinguent en tête de ce classement avec plus d'un millier de dépôts chacune, réalisés auprès de l'INPI en 2024, nettement devant les autres innovateurs. L'Oréal occupe cette année la troisième place avec 740 dépôts, soit une augmentation de près de 30 % par rapport à l'édition précédente (+ 170 par rapport à 2023).

Parmi les 50 principaux déposants de brevets à l'INPI, trente-quatre grandes entreprises sont présentes. On y trouve notamment EDF (Groupe), Naval Group et SNCF qui réintègre le classement cette année, respectivement aux 25^e, 38^e et 40^e places. Ces trois entreprises sont détenues à plus de 50 % par l'État.

LE TOP 50 COMPREND 11 ÉTABLISSEMENTS PUBLICS

Comme l'année précédente, le CEA (Commissariat à l'énergie atomique et aux énergies alternatives) se distingue en tant que premier établissement public en nombre de brevets déposés à l'INPI en 2024, occupant la cinquième place du classement.

Onze établissements publics de recherche et/ou d'enseignement français figurent dans ce classement. L'Institut polytechnique de Grenoble et l'Université

Toulouse III – Paul Sabatier font leur entrée dans le palmarès cette année. L'Inserm, un établissement public à caractère scientifique et technologique (EPST), enregistre la plus forte progression des établissements publics, passant de la 32^e à la 27^e place, avec une augmentation de 35 % des dépôts de brevets français en 2024.

Le CNRS, un acteur majeur de la recherche publique, conserve sa 7^e place. L'IFP Energies nouvelles se place à la 19^e position.

Parmi ces onze établissements publics, on compte six universités (Université Grenoble Alpes, Université de Bordeaux, Université Claude Bernard Lyon 1, Sorbonne Université, Université Paris-Saclay, Université Toulouse III – Paul Sabatier), un nombre identique à celui de l'année précédente.

LES INDUSTRIELS ÉTRANGERS MOINS PRÉSENTS QUE DANS L'ÉDITION PRÉCÉDENTE

Cette année, le palmarès des 50 principaux déposants de brevets à l'INPI compte trois entreprises étrangères, soit moitié moins qu'en 2023. Les entreprises allemandes Robert Bosch GmbH et Continental, qui ont historiquement figuré dans les palmarès précédents, se

classent respectivement aux 20^e et 24^e places. Le suédois SKF occupe la 33^e place, confirmant ainsi son intérêt pour le marché français.

Dans l'édition précédente, nous avions noté l'entrée du groupe chinois Brunn Recycling Technology, spécialisé dans le recyclage des batteries, à la 18^e place du palmarès 2023. Cette présence n'a pas été confirmée en 2024. Bien qu'aucune entreprise chinoise ne figure dans le top 50 de cette édition, leur empreinte dans le paysage des brevets français se dessine progressivement depuis cinq ans, notamment à travers les dépôts effectués directement auprès de l'INPI.

En matière de dépôts de brevets en France, les entreprises chinoises, bien qu'en progression, restent en retrait par rapport à d'autres acteurs internationaux. Sur la même période, les entreprises allemandes ont consolidé leur position de leader, représentant près d'une demande sur quatre de personnes morales étrangères. Les États-Unis suivent avec 16 %. La Suisse, quant à elle, se situe à égalité avec la Chine, avec environ une demande sur 10. Les demandes de personnes morales étrangères représentent près d'une demande sur 10 des demandes de personnes morales déposées à l'INPI.

TOP 10 DES PAYS ÉTRANGERS D'ORIGINE DES DÉPOSANTS DE BREVETS : RÉPARTITION SELON LA NATIONALITÉ DU DÉPOSANT DES DEMANDES DÉPOSÉES PAR DES PERSONNES MORALES ÉTRANGERES (EN %)

PAYS D'ORIGINE DU DÉPOSANT	DÉPÔTS DE DEMANDES DE BREVET À L'INPI					CUMUL SUR LA PÉRIODE 2020-2024
	EN 2020	EN 2021	EN 2022	EN 2023	EN 2024	
Allemagne	27,1 %	25,9 %	22,1 %	23,0 %	23,4 %	24,2 %
États-Unis d'Amérique	8,9 %	10,9 %	13,2 %	18,1 %	22,6 %	15,5 %
Suisse	6,7 %	5,9 %	9,2 %	14,2 %	15,8 %	11,0 %
Chine	6,9 %	8,6 %	10,6 %	16,2 %	10,5 %	10,9 %
Japon	15,4 %	7,9 %	6,4 %	3,8 %	4,2 %	7,1 %
Italie	5,3 %	6,6 %	5,2 %	3,9 %	3,8 %	4,8 %
Espagne	5,1 %	6,6 %	4,8 %	4,3 %	3,8 %	4,8 %
Suède	3,1 %	4,2 %	3,3 %	2,0 %	2,4 %	2,9 %
Province chinoise de Taiwan	1,7 %	2,4 %	3,0 %	2,8 %	2,3 %	2,5 %
Royaume-Uni	3,1 %	2,0 %	4,1 %	2,7 %	1,8 %	2,7 %

SOURCE ET TRAITEMENTS INPI 2025

TENDANCES TECHNOLOGIQUES DES DEMANDES PROVENANT DES 50 PREMIERS DÉPOSANTS : LE TRANSPORT, PREMIER DOMAINE D'INNOVATION PROTÉGÉ EN 2024 DANS LES DÉPÔTS À L'INPI

Les dépôts de brevets à l'INPI en 2024 offrent un aperçu des tendances technologiques des inventions protégées en France cette année¹.

Les cinq principaux champs d'innovation couverts par des brevets déposés en 2024 sont également ceux des 50 premiers déposants, qui représentent à eux seuls 62 % des dépôts de l'année (cf. Concentration des déposants de brevets selon le nombre de demandes déposées à l'INPI en 2023 et 2024, page 5).

Avec quinze entreprises du top 50 actives dans la filière de la mobilité, il n'est pas surprenant que le sous-domaine du **transport** soit à nouveau en tête des inventions ayant fait l'objet d'un dépôt de brevet à l'INPI en 2024. En effet, un tiers des brevets déposés par les 50 premiers déposants couvre des innovations liées aux transports. Ces 50 premiers déposants représentent 84 % de l'ensemble des dépôts classés dans ce sous-domaine. Une analyse plus détaillée des inventions révèle que ces innovations portent notamment sur des équipements tant automobiles qu'aéronautiques tels que des dispositifs pour améliorer la visualisation ou des équipements de sécurité, ainsi que des systèmes de direction, de propulsion, et des systèmes de commande spécialement adaptés aux véhicules hybrides.

Comme les années précédentes, le sous-domaine des **machines, appareils et énergie électriques** se classe en deuxième position parmi les sous-domaines technologiques les plus représentés dans les brevets déposés à l'INPI en 2024. Les déposants du top 50 comptabilisent plus de 70 % des dépôts dans ce sous-domaine. Les inventions liées aux batteries électriques sont très présentes, avec près de 4 % des inventions classées déposées en 2024 à l'INPI. Les déposants du top 50 concentrent plus de 78 % des inventions liées aux batteries déposées à l'INPI dans ce domaine.

Les innovations portant sur des **techniques de mesure** et l'**informatique** sont représentées à parts égales (9 %) parmi les inventions pour lesquelles une protection a été demandée à l'INPI par l'ensemble des personnes morales.

- ▶ Parmi les 50 principaux déposants, une demande de brevet sur dix concerne une invention en informatique, dont plus du tiers se rapporte à des modèles de calculs spécifiques, tels que des calculs fondés sur des phénomènes quantiques, des réseaux de neurones ou des modèles d'apprentissage automatique à l'origine de l'IA générative.
- ▶ Les instruments de mesure de variables électromagnétiques, les procédés d'analyse des matériaux et les systèmes impliquant des ondes radio sont les plus représentés dans les brevets liés à des techniques de mesure. Chacune de ces technologies représente environ 2 % des inventions déposées en 2024 par les 50 principaux déposants. Concernant les instruments de mesure de variables électromagnétiques et les instruments impliquant le traitement d'ondes radios, on observe que les 50 principaux déposants comptabilisent plus de 80 % des brevets classés dans ces technologies.

Enfin, le sous-domaine des **moteurs, pompes et turbines** qui est le cinquième sous-domaine technologique le plus représenté dans l'ensemble des brevets déposés à l'INPI en 2024, concerne moins de 8 % des dépôts des personnes morales et moins de 10 % des dépôts des 50 principaux déposants. Ces brevets couvrent principalement des inventions relatives à des turbines à gaz et leurs éléments fonctionnels. La quasi-totalité de ces brevets émane des déposants du top 50.

¹ Seules les demandes déposées dans l'année pour lesquelles un code de classification CIB a été attribué sont intégrées dans l'étude des domaines d'innovation.

Q3 PALMARÈS DES 25 PREMIERS TITULAIRES : BREVETS CONSIDÉRÉS EN VIGUEUR EN FRANCE AU 31 DÉCEMBRE 2024

RANG 2023	RANG 2024	NOM DU TITULAIRE	BREVETS CONSIDÉRÉS EN VIGUEUR EN FRANCE AU 31/12/2024
1	1	Safran	17 803
2	2	Groupe Valeo	10 208
3	3	Stellantis	9 955
4	4	CEA (Commissariat à l'énergie atomique et aux énergies alternatives)	8 733
5	5	Qualcomm Inc*	7 313
6	6	Airbus	6 490
7	7	Huawei Technologies Co Ltd*	6 360
9	8	Renault Group	5 830
8	9	Thales	5 640
10	10	Centre national de la recherche scientifique	5 551
13	11	L'Oréal	5 037
11	12	Robert Bosch GmbH*	4 961
14	13	The Boeing Co*	4 648
16	14	Samsung Electronics Co Ltd*	4 590
12	15	Blackberry Ltd*	4 324
17	16	Raytheon Technologies Corp* (Rts Corporation*)	3 705
15	17	Microsoft Technology Licensing LLC*	3 645
19	18	LG Electronics Inc*	3 424
18	19	Koninklijke Philips N V*	3 085
21	20	Michelin	2 983
20	21	Groupe Continental	2 749
NC	22	LG Energy Solution Ltd*	2 748
24	23	Saint-Gobain	2 650
22	24	Telefonaktiebolaget L M Ericsson*	2 621
23	25	Nissan Motor Co Ltd*	2 618

Grandes entreprises privées et entreprises du portefeuille de l'Etat (détenues à plus de 50 %)

Établissements publics

Note : Classement des principaux titulaires personnes morales consolidées, dont les données ont été agrégées par l'INPI sur la foi de leur déclaration.

* Données du déposant non consolidées (Cf. Méthodologie).

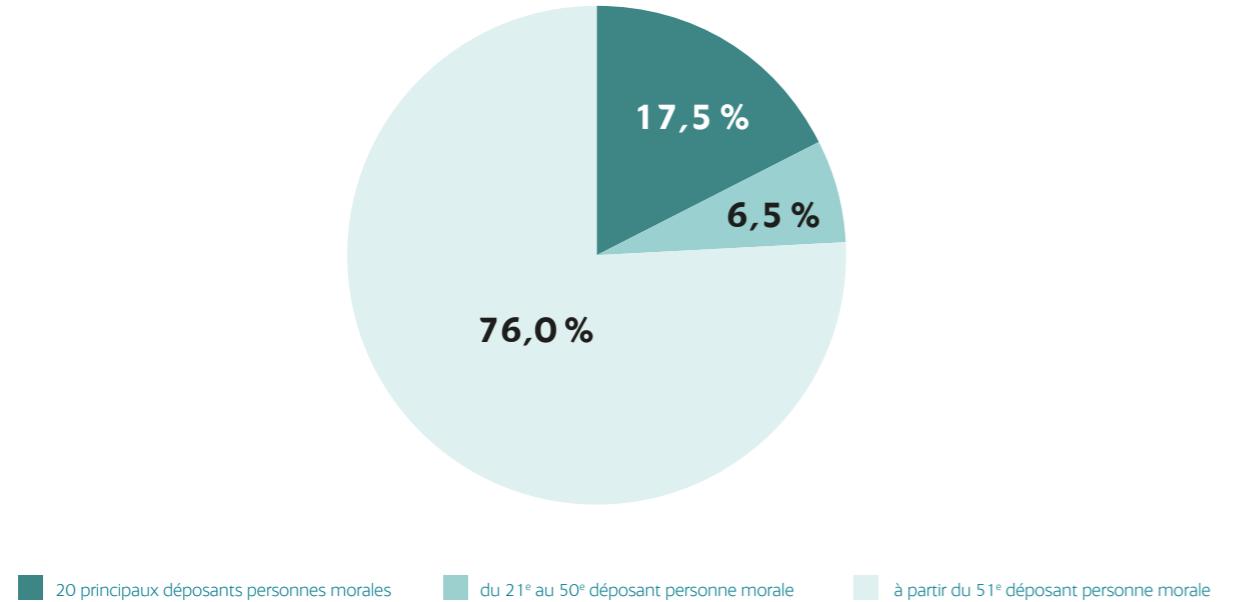
SOURCE ET TRAITEMENTS INPI 2025

Ce palmarès est établi sur la base des demandes de brevet déposées auprès de l'Institut national de la propriété industrielle (INPI) en cours d'examen et les brevets délivrés par l'INPI ayant fait l'objet du paiement d'une taxe de maintien en vigueur en 2024, les brevets européens délivrés par l'Office européen des brevets (OEB) ayant fait l'objet du paiement d'une annuité à l'INPI en 2024, et les brevets à effet unitaire non déchus, sur la période comprise entre le 1^{er} janvier 2024 et le 31 décembre 2024.

Au 31 décembre 2024, environ 86 800 personnes morales, comprenant des groupes d'entreprises et des entités indépendantes, sont identifiées comme titulaires de brevets actifs en France. Ces acteurs détiennent un total de 740 683 titres en vigueur.

Les 25 premiers titulaires se distinguent en possédant près de 138 000 brevets, représentant 17,5 % du total de ces titres considérés en vigueur. Cette concentration met en évidence le rôle clé joué par quelques grands acteurs dans l'écosystème de l'innovation.

CONCENTRATION DES TITULAIRES SELON LE NOMBRE DE BREVETS
CONSIDÉRÉS EN VIGUEUR EN FRANCE AU 31 DÉCEMBRE 2024



Note : concentration établie selon le nombre de brevets considérés en vigueur en France au 31 décembre dont les titulaires sont des personnes morales.

SOURCE ET TRAITEMENTS INPI 2025

Le trio leader des détenteurs de brevets actifs en France au 31 décembre 2024 reste inchangé par rapport à l'année précédente : Safran, Groupe Valeo et Stellantis occupent les premières places. Safran et le Groupe Valeo se distinguent particulièrement en dépassant chacun le seuil des 10 000 brevets en vigueur.

DEUX ORGANISMES PUBLICS DE RECHERCHE DANS LE TOP 25 DOMINÉ PAR DES GRANDES ENTREPRISES

Huit titulaires français se positionnent dans le top 10. Les établissements publics, CEA (Commissariat à l'énergie atomique et aux énergies alternatives) et Centre national de la recherche scientifique, figurent parmi ces huit.

Le territoire français confirme son attractivité avec quatorze entreprises étrangères figurant dans ce classement. Parmi elles, cinq sont originaires d'Amérique du Nord, cinq d'Asie, et quatre sont implantées dans l'Union européenne.

UN BREVET SUR DIX EN VIGUEUR EN FRANCE FIN 2024 CONCERNE LE TRANSPORT

Les innovations dans le **transport** représentent plus de 11 % des titres des personnes morales ayant un code de classification brevet, ce qui en fait le sous-domaine leader

des tendances technologiques. Plus d'un tiers (37 %) des brevets actifs en France dans ce domaine sont détenus par les 25 acteurs économiques de ce classement.

Le sous-domaine des **machines, appareils et énergie électriques** occupe également une place importante, représentant près de 10 % des brevets actifs en France fin 2024. Les 25 principaux titulaires détiennent environ un quart de ces brevets. Au sein de ce sous-domaine, les innovations liées aux batteries constituent près d'une demande sur cinq. Fait notable, plus de 35 % des brevets concernant les batteries sont détenus par les acteurs du top 25.

La **communication numérique** complète le trio de tête des sous-domaines les plus protégés par des brevets en France. Ce secteur représente 8,5 % du portefeuille total des titres en vigueur détenus par des personnes morales sur le territoire national. Fait notable, les 25 principaux titulaires détiennent plus d'un tiers (34 %) des brevets actifs dans ce domaine, soulignant là encore une concentration significative de l'innovation dans les mains des acteurs majeurs.

ANNEXE : MÉTHODOLOGIE

PALMARÈS DES 50 PREMIERS DÉPOSANTS DE BREVETS

Le palmarès national publié par l'INPI enregistre uniquement les demandes de brevet déposées à l'INPI. Il s'agit donc de demandes par la voie nationale : la majorité est constituée par des premiers dépôts, mais certains dépôts sont des demandes sous priorité étrangère. Les demandes européennes (EP) et les demandes internationales (PCT) visant une protection sur le territoire français ne sont pas comptabilisées dans ce palmarès national.

Le palmarès des principaux déposants de brevets à l'INPI porte sur le nombre de demandes de brevet déposées par des personnes morales entre le 1^{er} janvier 2024 et le 31 décembre 2024. Les demandes de certificat d'utilité¹ et les demandes provisoires² sont également comptabilisées.

PALMARÈS DES 25 PREMIERS TITULAIRES DE BREVETS CONSIDÉRÉS EN VIGUEUR EN FRANCE AU 31 DÉCEMBRE 2024

Le palmarès publié par l'INPI enregistre :

- ▶ les demandes de brevet déposées à l'INPI en cours d'examen et les brevets délivrés par l'INPI ayant fait l'objet du paiement d'une taxe de maintien en vigueur au cours de l'année 2024,
- ▶ les brevets européens délivrés par l'Office européen des brevets (OEB) ayant fait l'objet du paiement d'une annuité à l'INPI en 2024, ainsi que
- ▶ les brevets à effet unitaire non déchus au 31 décembre.

Les brevets et les certificats d'utilité considérés en vigueur sur le territoire français sont comptabilisés, au même titre que les demandes provisoires de ceux-ci s'ils remplissent les conditions précédentes.

PRINCIPE DE COMPTAGE : COMPTE DE PRÉSENCE

Le compte de présence est une méthode par décompte entier. Dès que l'acteur (par exemple, PME, ETI) est présent dans une demande de brevet, il est crédité d'une participation unitaire. C'est une logique de participation.

CONSOLIDATION ET HARMONISATION

L'INPI consolide par groupes : il prend contact avec les principaux déposants et procède à l'agrégation des différentes entités sur la base des déclarations des déposants.

En l'absence d'informations sur la consolidation, l'INPI procède à une harmonisation du nom du déposant, c'est à dire à une agrégation des entités au nom identique ou quasi-identique (tiret, accentuation...).

PERSONNE MORALE

Les bases de données sur les brevets permettent de repérer la nature morale ou physique du déposant. Les personnes morales comprennent les PME, les ETI, les grandes entreprises privées et les entreprises du portefeuille de l'État (détenues à plus de 50 %)³, ainsi que les établissements publics.

PME

La catégorie des petites et moyennes entreprises (PME) est constituée des entreprises qui occupent moins de 250 personnes, et qui ont un chiffre d'affaires annuel inférieur à 50 millions d'euros ou un total de bilan n'excédant pas 43 millions d'euros.

ETI

Une entreprise de taille intermédiaire (ETI) est une entreprise qui a entre 250 et 4 999 salariés, et soit un chiffre d'affaires n'excédant pas 1,5 milliard d'euros soit un total de bilan n'excédant pas 2 milliards d'euros. Une entreprise qui a moins de 250 salariés, mais plus de 50 millions d'euros de chiffre d'affaires et plus de 43 millions d'euros de total de bilan est aussi considérée comme une ETI.

GRANDE ENTREPRISE PRIVÉE

Une grande entreprise est une entreprise qui vérifie au moins une des deux conditions suivantes :

- ▶ avoir au moins 5 000 salariés ;
- ▶ avoir plus de 1,5 milliard d'euros de chiffre d'affaires et plus de 2 milliards d'euros de total de bilan.

1 Voir : <https://www.inpi.fr/fr/comprendre-la-propriete-intellectuelle/le-brevet/cas-particulier-le-certificat>

2 Voir : <https://www.inpi.fr/comprendre-la-propriete-intellectuelle/le-brevet/cas-particulier-la-demande-provisoire-de-brevet>

3 Voir : https://www.economie.gouv.fr/files/files/directions_services/agence-participations-etat/Documents/Rapports-de-l-Etat-actionnaire/2023/REA23_RA_vf.pdf?v=1705416463 (page 98)

ENTREPRISES DU PORTEFEUILLE DE L'ÉTAT

Les entreprises du portefeuille de l'État, uniquement détenues à plus de 50 %, sont repérées dans l'annexe 1 (participations directes de l'État) du rapport d'activité de l'agence des participations de l'État⁴.

ÉTABLISSEMENTS PUBLICS

L'INPI recourt à la variable « catégorie juridique » à vocation inter-administrative de l'INSEE⁵ et des articles R322-1 à R327-1 du Code de la recherche⁶.

Les sous-catégories en sont les suivantes :

- ▶ établissements d'enseignement public
- ▶ établissements publics à caractère industriel et commercial - EPIC
- ▶ établissements publics national à caractère administratif - EPA
- ▶ établissements publics à caractère scientifique et technologique - EPST
- ▶ collectivités territoriales
- ▶ établissements publics de santé
- ▶ organismes internationaux
- ▶ autres types d'établissements publics.

DOMAINES TECHNOLOGIQUES

En fonction des codes de la Classification internationale des brevets (CIB) attribués au cours de la procédure, les demandes de brevet publiées sont rassemblées en 5 domaines technologiques (électrotechnique, instruments, chimie, mécanique et autres domaines) et 35 sous-domaines technologiques selon la table de concordance CIB - technologie publiée par l'Organisation mondiale de la propriété intellectuelle (OMPI) : cette table établit un lien entre les symboles de classement de la Classification internationale des brevets (CIB) et les domaines technologiques². Chaque demande de brevet publiée peut avoir un ou plusieurs codes CIB, et appartenir à un ou plusieurs domaines technologiques. Le principe de comptage utilisé est le compte de présence.

4 Voir : https://www.economie.gouv.fr/files/2024-02/REA23_RA_vf.pdf?v=1715076968

5 Voir : <https://www.insee.fr/fr/information/1972043>

6 Voir : https://www.legifrance.gouv.fr/codes/section_lc/LEGITEXT000006071190/LEGISCTA000048770276/#LEGISCTA000048770276

